



Ce qu'il faut savoir...

À condition que la localisation soit encore valide, si un membre réalise qu'il y a des changements dans l'information fournie, le membre doit informer les parties suivantes :

- 1) Ontario **One Call**
- 2) **Le responsable d'excavation**, si l'information a été remise pour une localisation standard sous la Loi [SISSO Section 6\(1\)](#)
- 3) **Le propriétaire du projet ET le localisateur dédié** si l'information fournie est pour un projet impliquant un locateur dédié [SISSO Section 7\(10\)](#)

Quand?

Les parties doivent être informées au moins **deux jours ouvrables** après avoir pris conscience des changements.

Comment?

- Communiquer avec Ontario One Call au MemberServices@OntarioOneCall.ca
- Communiquer avec le responsable de l'excavation – l'information peut être trouvée dans la demande de localisation.

Veillez noter: Il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle demande de localisation. Lorsqu'il est conscient du changement, le membre est responsable de faire la mise à jour de la localisation.

Source

[SISSO Section 9\(1\)](#)

